

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_07-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

7 – Détermination du nombre de représentant(e)s au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-4 et R.123-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoient au maximum huit membres élus,

Il est rappelé au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire.

Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de déterminer le nombre de représentants de la collectivité qui siégeront au conseil d'administration du CCAS à 10 membres soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Détermine** le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 10 membres répartis comme suit :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi la société civile.

Décision : Adoptée à l'unanimité

